

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Septembre 2022, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic,

Absents : DELREUX Martine a donné procuration à QUIRINY Monique, Nadal Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, ANTON Jean Rémy

Votants : (12)

Secrétaire de séance : GUYLENE GUIEN

N° 2022-43

OBJET : DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE ETE 2022

Monsieur le Maire rappelle que Puimisson, comme quasiment tout le département de l'Hérault, a connu une grande période de sécheresse et de déficit pluviométrique. La commune a été placée en vigilance renforcée dès le mois de juillet

Monsieur le Maire informe que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de cet été sur leur habitation. Certaines personnes ont constaté des fissures sur les murs de leur maison. Il propose de demande à Monsieur le Ministre que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré pour la commune de Puimisson.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager la procédure en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Puimisson pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Puimisson pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
D. BARTHES

